



Projet de règlement grand-ducal concernant l'exécution du remboursement légal envisagé à Wintrange dans la commune de Schengen

Vu la loi modifiée du 25 mai 1964 concernant le remboursement des biens ruraux et notamment son article 22 ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture ;

Vu la fiche financière ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural et de Notre Ministre des Finances et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. Le projet de remboursement légal des biens ruraux, adopté par l'association syndicale de remboursement à Wintrange dans la commune de Schengen en date du 13 décembre 2018, sera exécuté.

Art. 2. Notre Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural et Notre Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

EXPOSE DES MOTIFS

Le présent projet de règlement grand-ducal a pour objet de décréter l'exécution du remembrement légal des terres, sises à Wintrange dans la commune de Schengen, ceci en application de l'article 22 de la loi modifiée du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux, article qui dispose qu'un « règlement d'administration publique décide, s'il y a lieu, de donner suite au projet de remembrement adopté par l'assemblée générale ».

Concernant les rétroactes de ce projet de remembrement, il convient de relever que suite à l'ouverture d'une enquête sur l'utilité d'un tel projet de remembrement décidée par arrêté ministériel du 19 avril 2018, les enquêtes usuelles ont été réalisées par l'Office national du remembrement auprès des propriétaires concernés.

Compte tenu de l'attitude favorable manifestée par une large majorité des propriétaires, l'assemblée générale des propriétaires s'est tenue le 13 décembre 2018 afin de se prononcer définitivement sur le projet de remembrement.

Le dépouillement des votes a donné le résultat suivant :

- a) Votes favorables :
 - en voix : 94 soit 82,46 %
 - en surface : 23 ha 66a soit 71,80 %

- b) Votes défavorables :
 - en voix : 20 soit 17,54 %
 - en surface : 9 ha 29a soit 28,20 %.

Compte tenu de ce résultat positif, il importe de donner une suite favorable à l'exécution du projet de remembrement des terres, à Wintrange dans la commune de Schengen.

Fiche financière

Le coût du projet de remembrement dans la Commune de Schengen, section RA de Wintrange, peut être estimé comme suit :

| | |
|---------------------------------------|--------------------|
| 1) Frais de l'étude technique (33 ha) | 500.000 € |
| 2) Frais pour travaux connexes | |
| a) chemins ruraux | 1.000.000 € |
| b) drainages | 700.000 € |
| c) mesures de stabilisation | 1.000.000 € |
| d) amélioration parcellaire | 500.000 € |
| Total : | 3.700.000 € |
